

Département de la Moselle  
Arrondissement de Thionville  
COMMUNE D'ILLANGE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Juin 2019

Sous la présidence de Daniel PERLATI, Maire

**Présents** : M. Daniel PERLATI - M. Marc LUCCHINI - Mme Monique LEYENDECKER - Mme Martine GERGAUD - M. François MARQUET - Mme Marie-Thérèse KEUVREUX - M. Patrick GRASSER – Mme Christine KUNERAT - M. Dominique LE PEMP - Mme Valérie HASELMEIER - M. Didier JACQUES - Mme Nathalie JUNG - M. Christophe LEYENDECKER - M. Christian SUBTIL.

**Absents excusés** : M. Gabriel HOFFMANN donne procuration à M. Daniel PERLATI - Mme Sophie FROMOND donne procuration à M. Marc LUCCHINI – Mme Christelle HUNEAU - M. Christophe GUTH

Conseillers élus : 19 - Conseillers en exercice : 18 - Conseillers présents 14

**N° 2019-024 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville dans le cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2018 et les statuts annexés fixant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville ;

Il est rappelé au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté d'Agglomération doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

Accusé de réception en préfecture  
057-215703430-20190618-DCM2019024-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2019  
Date de réception préfecture : 19/06/2019

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

La Ville de Thionville est concernée par cette disposition, comportant une population municipale au dernier recensement 2019 de 40 586 habitants sur une population communautaire totalisant 79 372 habitants.

- A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale (de droit commun), le Préfet fixera à 47 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté d'Agglomération un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thionville	40 586	26
Yutz	16 338	12
Terville	6 929	5
Fontoy	3 023	2
Manom	2 757	2
Basse-Ham	2 253	2
Tressange	2 107	2
Illange	1 892	2
Kuntzig	1 310	1
Angevillers	1 251	1
Havange	448	1
Lommerange	285	1
Rochonvillers	193	1

**Total des sièges répartis : 58**

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville.

Accusé de réception en préfecture  
057-215703430-20190618-DCM2019024-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2019  
Date de réception préfecture : 19/06/2019

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Portes de France - Thionville, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Thionville	40 586	26
Yutz	16 338	12
Terville	6 929	5
Fontoy	3 023	2
Manom	2 757	2
Basse-Ham	2 253	2
Tressange	2 107	2
Illange	1 892	2
Kuntzig	1 310	1
Angevillers	1 251	1
Havange	448	1
Lommerange	285	1
Rochonvillers	193	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Illange, le jour, mois et an susdits.  
Tous les membres présents ont signé au registre.  
La présente délibération a été publiée le 19 juin 2019

Pour copie conforme,  
Illange, le 19 juin 2019  
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture  
057-215703430-20190618-DCM2019024-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2019  
Date de réception préfecture : 19/06/2019

Accusé de réception en préfecture  
057-215703430-20190618-DCM2019024-DE  
Date de télétransmission : 19/06/2019  
Date de réception préfecture : 19/06/2019